EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française AU MAROC

| 13 A | BONNEN | TENTS: | W |
|---------|--------|--------------------|----------|
| V | MAROG | FRANCE of Colonies | ETRANGER |
| 1 mors | 4.50 | 6, fr | 7 . |
| L MOIS. | 8 * | 10 * | 12 . |

ON PRUT SABONNER:

A la Résidence de France, à Rabat;
l'Office du Gouvernement Chériffen à Paris et dans tous les bureaux de poste. Les abonnements partent du fride chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE Hebdomadaire

DIRECTION. REDACTION ET AUMINISTRATION: Residence Générale de France à Babat (Maroc)

Pour les abonnements et les anmonces, s'adresser a la Direction du Bulletin Officiel.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le Trésorier Général'du Protectoral. Les paiements en timbres-poste ne scat pas acceptés.

....

360

was.

367

367

Annonces judiciaires | la ligne de 34 lettres, et legales corps 8. O.60

Sur & colonnes :

Annonces et ; les dix les lignes, la ligne. 0.60 savis divers Lies suivantes,

Pour les annonces réclames, les conditions sont traitées de gré à gre.

Réduction pour les annonces et réclames

Les anionces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel " du Protectorat.

AVIS

Le Service du « Bulletin Officiel » devant, à partir du 1" mai 1917, casser d'être fait gratuitement aux diverses Administrations du Protectorat, JIM. les Directeurs Généraux, Directeurs et Chefs de Service, Civils et Milliaires, sont instamment pries de faire connaître d'urgence au Service du « Bulletin Officiel », Résidence Générale à Rabat, le nombre des exemplaires qui devront leur être régulièrement adressés à titre onéreux, à partir de la date précitée.

* SOMMAIRE

| • | and the second | | LAMES |
|---------|---------------------|---|--------|
| - Comp | pie rendu de la se: | unce du Conseil des Vizirs du 11 Mars (et | 361 |
| - Justa | llation du Tribunal | de Première Instance de Rabat | . 46.2 |
| 15.75 | 7. | | |

PARTIE OFFICIELLE

| d, - | Arrête Viziriel du 13 Mars 1917-(19 Djoumada I 133) de laram Fur- |
|------|--|
| | rence d'une nouvelle enquête pour la construction d'un fest de |
| (2) | north Carabiana. |
| 4 | port à Casablanea. |
| 3.1 | |
| 4 | |
| 1_ | Magu'au port de Casablanca . |
| 5 | Arrela Vizinial da L. M. |
| + | Arrêta Viziriel du 18 Mars 1917 - 24 Djournada I 1330 declarant d'uti- lifé publime l'erablissement d'un agre . Palar Palar Had |
| 35 | |
| • | " water 13au 1 expression dos torrestos tentas torres tiros t |
| • | cet établissement. |
| 0, - | Arrete Viziriel du 18 Mars 1017 of Diamente 1 1225 augustitutel |
| ‡* | Archie Viziriel du 18 Mars 1917 (24 Djoqunada 1 1335 constituant une Association Symbological Discounting |
| 17 | une Association Syndicale de Proprietaires a Rabat |
| 1 | Arrete Viziriel du 11 Mars 1917 (20 Diominada I 1300 appliquant des |
| 4 | |
| 18 _ | françaises - Ordre du Gananat C |
| 1 | and the fair tell throught on Chart to to Man, 1912 the |
| | nant le commerce des laines dans la zone française du Maroc. |
| 19 | Créatione d'année des la mes dans la voine tranquise du Marie |
| EO | Oreations d'emplois. Nominations. |
| 5 | - Samuring S |

Nominations

PARTIE NON OFFICIELLE

| ıi. | Situation politique et inflitaire de la zone française du Maroc à la date du 17 Mars 1547. |
|-----|---|
| 12 | - Invasion de sautéfelles Simation du 10 au, 47 Mars 1917 |
| 13 | |
| 14 | |
| 15. | Rappert eronomique sur la ville de Casablanca - Mois & Janvier |
| 16. | Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. Note résumant les observations meteorologiques de Feyrier 1917. |
| 17 | Agriculture Service méteorologique. — Releve des observations du mois de Feyrier 1917 |
| 18 | Produbinous de sorties des bougies de parailine et des savons en Angleterre |
| 19. | Liste officielle des medicins, pharmaciens, dentistes, veterinaires, sages femiges autorises a exercer au Maroc |
| 20 | Office des Postes, des Telegraphes et des Telephones. Avis . 377 |
| 21. | Conservation de la Propriete Fouciere de Casablanca. Extraits de requisition nº 838, 856, 846, 841 et 844. Avis de clotures de bornagea nº 10, 85, 97, 255, 367, 465, 460 et 461. |
| | Annouges et Avis digers |
| | |

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES VIZIRS du 14 Mars 1917

Le Conseil des Vizirs est réuni dans la salle dite des Ambassadeurs à 10 heures.

Sa Majesté Mortay Yousser préside la séance.

Sont presents : St M'HAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir ; Si Bouchair Doukkall, Ministre de la Justice ; Si Ahmed El Diai. Ministre des Habous, assiste également au Conseil, le Delégué du Secrétariat Général du Gouvernement Chériflen.

Le Grand Vizir présente d'abord au Sultan les projets de Dahirs et d'Arrêtés Viziriels à l'étude. Il soumet à l'avis de Sa Majesté les nécisions du Conseil des Affaires Criminelles et propose à l'agrément du Sultan les candidatures aux postes vacants de Caids.

Le Ministre de la Justice rend compte de toutes les questions dont sa béniqu est saisie. Il demande à Sa Majesté son avis sur diverses questions de droit et de procédure soulevees par des procès en cours et expose les affaires dont est saisi le Conseïl des Ouléma par voie d'appel.

Le Ministre des Habous, fait l'exposé de la situation générale des biens Habous et sollicite du Sultan des directives pour la solution de cas d'espèce qui se sont présentés depuis le dernier Conseil des Ministres.

Le Sultan attire l'attention de Si Ahmed El Hadi sur le grand intérêt que présente la question de la création d'un nouveau quartier indigène à Casablanca.

L'Administration des Habous tout en veillant au bon emploi de ses fonds et à la gérance de ses immeubles devra favoriser ce projet qui permettra aux musulmans de Casablanca d'habiter des logements à bon marché et hygiéniques.

Le Délégué du Secrétariat Général Chérissen donne lecture au Conseil des derniers communiqués de la guerre et des télégrammes politiques des dissérentes régions de l'Empire Chérissen.

La séance est levée a 11 heures 45.

· 建二

INSTALLATION du Tribunal de Première Instance de Rabat

Samedie 17 mars, a eu lieu l'installation du Tribunal de Première Instance de Rabat nouvellement créé. Le Résident Général accompagné de M. l'Intendant Général Lallier du Coudray, Délégué à la Résidence Générale p. i., et de sa maison civile et militaire a présidé cette cérémonie à laquelle avaient été conviés MM. les Consuls étrangers, les représentants du Maghzen, les hauts fonctionnaires de la Résidence, les autorités locales et les représentants de la Colonie française.

L'installation a eu lieu au Consulat de France de Rabat dont une partie des locaux est affectée à la nouvelle juridiction.

A son arrivée le Résident Général a été reçu par la Cour d'Appel à la tête de laquelle se trouvaient M. le Premier Président Berge, M. le Procureur Général Landry, les membres du Tribunal de Rabat, M. Randet, Président du Tribunal de Casablanca et M. Muston, Procureur du Gouvernement auprès du même tribunal.

Assistaient également à cette cérémonie les membres du Tribunale de Paix de Rabat, le corps des Secrétaires-Grefflers, les membres du barreau parmi lesquels se trouvait une délégation du barreau de Casablanca conduite par M° DE SABOULIN, bâtonnier.

Le Premier Président Berge, s'adressant au Résident Général, prit la parole en ces termes :

« Monsieur le Résident Général,

« Au commencement de l'année 1913. M. le Résident Général Lyautey signalait au Gouvernement de la République que, parmi les mesures les plus urgentes à réaliser,

se plaçuit la création de Tribunaux français dans l'étendue du Protectorat ; dans sa large conception des nécessités politiques, l'éminent homme d'Etat avait entrevu les conse quences qui pouvaient en résulter.

a Les faits out démontré par la suite qu'il ne s'était pas trompé et il a obtenu tous les avantages qu'il s'était promis.

- a Au point de vue international, l'abolition des captulations et le retrait des juridictions consulaires on donné la liberté d'action dont on avait besoin pour conduit le pays vers ses nouvelles destinees. Si encore aujourd lu une grande puissance est restée sur le terrain créé par la anciennes tractations diplomatiques, on sait les solidations d'amitié qui nous lient à elle, on connaît l'affectuelle fraternité d'armes qui unit ses efforts aux nôtres sur le champs de bataille et aucune difficulté ne naîtra entre la deux nations, lorsque le moment favorable sera venu règlement de leurs intérêts particuliers.
- « Au point de vue de l'administration intérieure, l'apvité de nouvelles juridictions s'est exercée avec une dipleu extraordinaire qui en a fait un des principaux facteur du développement économique du pays. Sans entrer dat des détails de statistique qui ne seraient pas its leur place, il est intéressant de constater qu'en trois ans et dent les Tribunaux français ont réglé vingt-sept mille quant cents affaires judiciaires, ce qui représente un accroisiment inimaginable des chiffres connus de la période anterieure.

" Quelle est la portée exacte de cette évolution ?

- rell n'est pas vrai, comme on l'a dit avec quelque malice, qu'il suffise d'établir des Tribunaux quelque papour faire naître des procès. Quand il n'y a pas de Tribunaux, les intérêts privés ou généraux sont violés impanément, tandis qu'une justice active et énergique perman bon droit de prévaloir et aux victimes d'injustices d'trouver les réparations légitimes. Quand on va dans le pays neufs, ce qui veut dire les pays inorganisés, on ententes faibles et les malheureux clamer partout leur d'avoir des juges. On leur en a donné au Maroc, ils su sont bien trouvés et voilà pourquoi nos Tribunaux prendu tant de jugements.
- "C'est encore pour un autre motif, c'est parce que le Tribunaux sont facilement accessibles, que les instant qui s'y déroulent sont simples, qu'elles sont peu coûteur qu'elles sont courtes, et qu'il y a contact direct entre juge et le justiciable.
- "Il est en effet remarquable que le particulier, que soit son rang social, manifeste de l'embarras dès que entrevoit la nécessité de s'adresser à la Justice ; il lui appraît qu'il met le pied sur un terrain suspect et instable, ca il connaît mal la loi, dont il craint qu'elle le frappe inonnément avec rigueur, car il ignore la procédurc, ce science qu'il croit savoir fertile en détours, en complis tions inextricables, en pièges périlleux, car il a vu des ple deurs ruinés parce qu'ils avaient plaidé.
- « Reconnaissons que cette terreur n'est pas sans jou dement ; elle s'explique historiquement et a sa source de l'expérience. On a fait autrefois de l'appareil judiciant

de son fonctionnement quelque chose de si compliqué, de si dangereux à manier, qu'il fallait nécessairement que le profane fut assisté par des technuiens avisés et habiles, s'il ne voulait pas risquer les pires désastres. Et il s'est formé autour des prétoires, à côté d'officiers ministériels disciplinés et honnêtes, une haie épaisse d'intermédiaires marrons, qui exploitent à leur profit les inquiétudes et l'ignorance de ceux qui ont le besoin de recourir à leur justice.

u Mais ce n'est pas ce vieit appareit judiciaire qu'on a implanté ici, on en a fabrique un tout neuf, avec des organes simplifiés, où les rapports entre le juge et le justiciable ont été facilités par un ensemble de moyens dont l'effica-

cité se démontre tous les jours.

- « Cette entreprise a lésé des intérêts et ceux-ci se sont défendus. On a dit aux plaideurs : « Prenez garde, on vous demandera dans les Secrétariats des nouveaux Tribunaux des provisions formidables les fonctionnaires qui s'y trouvent n'étant pas vos mandataires, négligeront vos affaires on vous écrasera dans les traquenards juridiques dont vous ne saurez vous garer. Protestez donc contre ces nouveautés néfastes qui vont vous rainer ».
- a Mais le bon sens populaire a eu con cience du véritable but de ces discours et il ne les a pas écoutés. Aujourd'hui on n'oserait même plus les reproduire : tout le monde sait que les procès coûtent au Maroc moins qu'en France da diminution varie de 10 à 80 % suivant les cas.; on voit les instances se dérouler avec aisance et rapidité, sans complications ; on voit les exécutions se faire dans des conditions particulièrement javorables. Enfin, quand il se présente des affaires ardues et épineuses l'intéressé a la faculté et la possibilité de s'adresser à un avocat qui le guide et l'assiste quand c'est nécessaire, car il s'est formé près de nous un barreau choisi qui grandit tous les jours en autorité et en considération.
- " Est-ce à dire que tout est si parfait qu'on ne pourrait rien souhaiter ni voir de mieux ?
- " Je serais désolé si on m'attribuait cette conviction. Je suis certain au contraire qu'il y a encore beaucoup de perfectionnements à accomplir.
- "Le magistrat qui attend passivement en France qu'on lui apporte à juger des affaires toute préparées s'est vu demander au Maroc de les mettre en état d'être jugées. Il a été un peu surpris et il lui a fallu s'habituer à son nouveau rôle.
- "Le Secrétaire-Greffier, lui, n'avait ni traditions ni modèles ; il constituait une nouveauté ; il a fallu l'improviser, le former, l'instruire.
- « Voilà donc qu'il s'est rencontré du côté du personnel des difficultés qu'on me pouvait vaincre qu'avec du temps
- "Si encore de pareils travaux avaient pu s'exécuter dans le calme d'une situation normale! Mais moins de dis mois après l'installation de nos juridictions éclatait une guerce qui absorbe depuis les forces vives de la nation et qui rejette toutes autres préoccupations au second rang : elle a bouleversé par la mobilisation militaire nos premières formations ; notre personnel a eu la gloire, mais

aussi la douleur d'inscrire à son Livre d'Or des morts et des blesses ; les movaloria et les mesures de guerre sont venus troubler le cours régulier des choses, compliquer ou paralyser les instances.

- Comment aurait-on pu espérer qu'au milieu de pareils evenements les organisations que nous faisions sortivaient parfaites de nos mains? Nous savons bien qu'elles ont subi le contre-coup des événements et qu'il nous faut encore donner de nombreux et grands efforts. Qu'on retienne expendant comme acquis que nous avons marché dans la bonne voie, que le programme qui nous a été tracé par le législateur était bon et qu'il faut persévérer dans sa réalisation.
- C'est ce que nous faisons en installant à Rabat un Tribunal de Première Instance, cela constitue une opération de décentralisation, qui rapprochera le juge du justiciable, hâtera l'expédition des affaires et facilitera leur solution. C'est la suite logique, le développement naturel des premières installations.
- "Mon émotion est profonde quand mon souvenir se reporte à celles-ci. Le Général Lyautey, qui en avait été l'inspirateur convaineu, avait voulu donner à l'inauguration de la Cour d'Appel le lustre de sa présence et de celle des plus hauts fonctionnaires du Protectorat. Notre gratitude pour l'appui moral qu'il nous a ainsi denné est restée grande et si de plus vastes tâches, bien dignes de son génic, l'ont éloigné de nous, nous lui envoyons d'ici ence jour solennel qui nous rappelle la cérémonie du 15 octobre 1913, notre reconnaissant hommage.
- « Permettez-nous, Monsieur le Résident Général, de vous remercier aussi du fond du cœur, d'avoir daigné favoriser de votre présence l'installation du Tribunal de Première Instance de Rabat. Vous donnez ainsi à ceux qui prennent la charge de le dériger et à leurs collaborateurs un grand encouragement et reaucoup de force.
- « Nous remercions également, de la sympathie qu'ils témoignent à la Justice, les hauts fonctionnaires qui ont bien voulu vous accompagner ; nous en avons bénéficié déjà de cette sympathie ; jamais sans elle, sans l'aide bienveillante que nous ont apporté les autorités administratives dans les jours difficiles, nous ne serions sortis victorieux du combat que nous avons livré contre les abus.
- « C'est aussi à la cordiale courtoisie de Messieurs les Consuls des Puissances Etrangères, à leur désir d'écarter de nous les obstacles et d'aplanir les malentendus, que nous devons la paisible aisance avec laquelle nous avons reçu et satisfait leurs administrés devenus nos justiciables Nour leur en exprimons toute notre reconnaissance.
- « Le nouveau Tribunal méritera ces sympathies, qui nous ont soutenus et fortifiés et dont nous sommes si fiers. Son personnel de magistrats et d'Agents de Secrétariat a éte presque en entier recruté au Maroc ; nous le savons instruit, consciencieux, déroné et il donnera toutes les satisfactions qu'on est en droit d'eriger.
- « Et ainsi, pour la gloire de la France, de cette nation qui prouve au monde qu'elle veut par sa force faire régner la Justice et le Droit, un nouveau progrès aura été accompli, »

- M. le Procureur Général LANDRY prononça l'allocution suivante :
 - « Monsieur le Résident Général,
 - « Monsieur le Premier Président,
- a Nécesairement nos pensées se reportent à la date du 15 octobre 1913, jour où dans la splendeur du solcil, la gloire des armes, les sonneries du clairon, votre illustre prédécesseur, Mon Général, installait dans un Palais à moitié construit la Cour d'Appel de Rabat, proclamait l'institution de nos juridictions françaises. Jour historique, a-t-on dit, et vous savez pourquoi. La date du 15 mars 1917, comme la précédente, doit rester gravée dans nos annales. Cette date n'est-elle pas celle d'un fait sans précédent dans les fastes coloniaux, n'est-elle pas en outre la consécration d'une organisation des son origine âprement discutée.
- « Certes, nous sommes en présence d'une des plus éclatantes manifestations de la force de résistance française. A peine le grand cataclysme d'août 1914 devait-il troubler notre administration encore mal assise tout au plus ouvrait-il, pour certains des nôtres, carrière à de nouveaux devoirs ; le Livre d'Or que nous préparons dira quel fut leur dévouement ; quelle part de gloire militaire leur revient.
- « Si nombreuses fussent les difficultés matérielles, nos services grandiront, nos juridictions dont on avait contesté l'utilité appliquaient dans une parfaite sérénité ces textes proclamés par une critique tendancieuse, soit hâtifs, soit incomplets. Nos juridictions devinrent un précieux élément de paix intérieure. Leur tâche fut telle qu'il fallut avrir conscience de la limite des forces humaines et créer des organismes nouveaux.
- « Mais un événement tout aussi capital advenait en même temps.
- udiciaires françaises une très haute juridiction, véritable académie de Droit, où les magistrats sont sélectionnés parmi les plus dignes et viennent, après une vie passée dans l'étude et le travail, sièger, au dessus de toutes contingences dans la pure sphère du Juste et du Vrai. Cette très haute Juridiction, c'est la Cour Suprême, la Cour de Cassation.
- "Tous les Chefs de Cour de la Métropole n'ont pas le splendide couronnement de carrière de s'y voir appelés.
- "Tout récemment, le Gouvernement de la République Française, dans son constant souci de l'intérêt des justiciables, a voulu que des spécialistes avérés des choses si hérissées de difficultés de l'Afrique du Nord vinssent apporter à la Cour Suprême des lumières nécessaires. Et par un décret, le Premier Président de la Cour d'Appel de Rabat, le Premier Président de la Cour d'Appel d'Alger, sont nommés Conseillers à la Cour de Cassation.
- « Lai prononcé il y a quelques minutes le mot « consécration ». Combien ai-je dit vrai !
- « Consécration de la vie judiciaire de M. le Premier Président Berge, de son passé Tunisien, de son concours à l'élaboration de toutes les grandes réformes de deux Protectorats, de ce présent dont vous avez été pendant trois ans durant les admirateurs émerveillés.

- « Consécration de l'effort, du travail, de tous ces magistrats français, de tous ces auxiliaires qui entrèrent résolument dans l'inconnu en 1913 et qui ne désespérèrent par du lendemain en 1914.
- « Que M. le Premier Président Berge comme vous tous, Messieurs, me pardonne de le dire : si cette journée est celle de la Justice française elle est aussi et beaucoup sa journée et, si grande soit notre tristesse d'une séparation, après bientôt quatre ans d'un labeur effréné, accompli en mutuelle confiance, nous résisterons à ce sentiment pour pense qu'à présent la Justice française du Maroc a conquis le renom et le rang auxquels d'aucuns insinuaient qu'elle ne devait prétendre. »

Le Général Gouraud, répondit ainsi qu'il suit :

- " Messieurs,
- « M. le Premier Président vient de retracer, dans un éloquent tableau, toute la grande tâche qu'avait assumée à Justice française au Maroc, qu'elle a accomplie et à laquelle vous allez désormais apporter votre actif et éclairé concours, Messieurs les Magistrats du Tribunal de Rabal, à qui je souhaite cordialement la bienvenue.
- « M. le Procureur Général a rendu à M. Berge l'échetant hommage auquel le Maroc tout entier s'associera.
- « Il semblerait donc qu'il n'y cût rien à ajouter, si le Résident Général n'avait un triple devoir à remplir.
- « Le devoir, d'abord, de remercier M. le Premier Président du service éminent qu'il a rendu à la France et au Maroc en organisant ici la Justice, avec des caractéristique de simplicité, de rapidité, de diminution des frais, de protection des justiciables ; qui en ont rendu l'action parlier lièrement bienfaisante.
- « Et en même temps, celui d'adresser au Conseiller à la Cour de Cassation, ce grade suprême, des compliment dont la sincérité n'a d'égale que celle de nos regrets.
- " Je dois aussi saisir cette occasion de proclamer le témoignage de notre admiration pour tous les magistratiqui, dès l'aube de cette guerre sanglante, mais guerre sacrée pour l'indépendance, pour la vie même de la Patrie, ont abandonné leur robe pour la tunique du soldat et doit un si grand nombre a été frappé et est tombé sur les chample de bataille.
- « Enfin, Messieurs, en ce jour qui marque, en pleine guerre, un progrès de cette justice que la France apporte avec elle, partout où elle instaure un Paix, je sais répondre à votre pensée, à la vôtre, Messieurs les Consuls Etrangers Messieurs les représentants de l'autorité de Sa Majesté le Sultan, à votre pensée à tous, Messieurs, en adressant du Général Lyantey, au grand homme, créateur et pacificaleur, dont le souvenir plane au milleu de nous, notre fidèle hommage. »

Les Magistrats furent ensuite présentés au Résment Général qui se retira après avoir visité les locaux du nouveau Tribunal.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 13 MARS 1917 .(19 DJOUMADA I 1835)

déclarant l'urgence d'une nouvelle enquête pour la construction d'un feu de port à Casablanca

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 31 août 1914 (9 Chaoual 1332), sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et notamment l'aricle 26 ;

Vu le Dahir du 8 novembre 1914 (19 Hidja 1332), relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 6 octobre 1916 (8 Hidja 1331), déclarant d'utilité publique la construction d'un feu de nort à Casablanca ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle enquête, l'emplacement du feu de port ayant été modifié ; Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. -- L'article 2 de l'Arrêté Viziriel du 6 colobre 1916 (8 Hidja 1334) est modifié comme suit :

| Numbers Startes | LIEU DIT | NOM DES PROPRIÉTAIRES ou présumés tels | CONTENANCE totale de la superficie | 30AFAUZ å poingongza |
|-----------------|--------------------------------------|--|--|----------------------------|
| 1 | Quartier des Roches- Noires | Le Mahgzen. Le Comptoir Colonial du Sé- bou, représenté à Casa- blanca par M. Anfossi M. Carrière de Verrières, à Casablanca | | ha. a. c. 0,13 50 |

ART. 2. — La durée de l'enquête commodo et incommodo est fixée à huit jours.

> Fait à Rabat, le 19 Djoumada 1 1335. - 43 mars 1917).

EL MAHDI GHARNIT, suppléant le Grand Vizir. Vu pour promulgation et mise à exécution : Rabat, le 14 mars 1917.

Le Commissaire Résident Général, GOURAUD.

ARRETE VIZIRIEL DU 18 MARS 1917 (24 DJOUMADA I 1335) déclarant d'utilité publique le prolongement du boulevard

du 4º Zouaves jusqu'au port de Casablanca

LE GRAND VIZIR.

Sur la proposition du Directeur Général des Travaux Publics,

Vu le dossier du projet de prolongement du Boulevard du 4 Zouaves jusqu'au Port ;

Vu le dossier de l'enquêle à laquelle ce projet a élésoumis du 26 septembre 1916 au 26 octobre 1916 ;

Vu le Dahir du 4 septembre 1914, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique le prolongement du Boulevard du 4° Zouaves jusqu'au Port, conformément au plan et à l'état parcellaire ci-annexés.

ART. 2. — Sont frappés d'expropriation les immeubles désignés à l'état parcellaire joint au présent Arrêté.

ART. 3. — Le Directeur Général des Travaux Publics et les auforités locales de Casablanca sont chargés de l'exécution du présent Arrêlé.

Fait à Rabat, le 24 Djoumada 1 1335. (18 mars 1917).

EL MAHDI GHARNIT, suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 mars 1917.

Pour le Commissaire Résident Général en tournée, L'Intendant trénéral Délégué à la Résidence p. i., LALLIER DU COUDRAY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 18 MARS 1917 (24 DJOUMADA I 1335)

déclarant d'utilité publique l'établissement d'une gare à Rabat (Bab el Had) et autorisant l'expropriation des terrains privés nécessaires à cet établissement.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir en date du 31 août 4911 (9 Chaoual 1332), relatif aux expropriations et occupations temporaires, notamment en ses articles 3, 4, 5, 6, et 26;

Vu le Dahir en date du 8 novembre 1914 (19 Hedja 1332), relatif aux attributions du Commandant Supérieur du Génie en matière d'expropriation ;

Vu le Dahir en date du 8 novembre 1914 (19 Hedja 1332), relatif à la procédure d'orgence en matière de Travaux Publics, notamment en son article 2;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'une gare du Chemin de fer Militaire à Rabat Bab et Had) sur les terrains de l'ancien souk El Had et sur une parcelle de la propriété contiguë, appartenant à Si Mohammed El Marassi, située en bordure du Boubvard du Général Gouraud, parcelle dont la superficie est d'environ 5.800 mètres carrés (cinq mille huit cents mètres carrés).

ART. 2. — Le Chef de Bataillon, Directeur des Chemins de fer est autorisé à acquérir pour l'objet prévu à l'article 1^{er} la parcelle désignée ci-dessus telle qu'elle est figurée sur le plan.

ART. 3. — Les dispositions exceptionnelles prévues à l'article 26 du Dahir du 31 août 1914 (9 Chaoual 1332) et par l'article 2 du Dahir du 8 novembre 1914 (19 Hedja 1332), sont applicables.

Fait à Rabat, le 24 Djournada I 1335. (18 mars 1917).

EL MAHDI GHARNIT, suppléant le Grand Vizir. Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 mars 1917.

Pour le Commissaire Résident Général en tournée, L'Intendant Général Délégué à la Résidence p. i., LALLIER DU COUDRAY.

ARRÉTÉ VIZIRIEL DU .8 MARS 1917 (24 DJOUMADA I 1335)

constituant une Association Syndicale de Propriétaires à Rabat

LE GRAND VIZIR,

40

Vu le Dahir d' 16 avril 1914 (20 Djoumada el Oula 1332), rélatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et rendu applicable par un Dahir de même date (16 avril 1914 — 20 Djoumada el Oula 1332), complèté à l'article 9, paragraphe 3, par le Dahir du 19 février 1916 (15 Rebia II 1334);

Considérant que les conditions prescrites par l'article 9, paragraphe 3, du Dahir précité pour la constitution régulière d'une association syndicale ont été remplies par l'Assemblée Générale des propriétaires du secteur de Sidi Maklouf de Rabat, laquelle s'est réunie le 2 novembre 1916 à l'Ecole Maternelle du Boulevard Josfre de cette ville ;

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale susvisée.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est constituée à Rabat l'Association Syndicale des Propriétaires du Secteur de Sidi Maklouf délimité conformément au plan ci-annexé.

Fait à Rabat, le 24 Djournada 1 1335.
(18 mars 1917).

EL MAHDI GHARNIT, suppléant le Grand Vizir. Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 mars 1917.

Pour le Commissaire Résident Général en tournée, L'Intendant Général Délégué à la Résidence p. i., LALLIER DU COUDRAY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 14 MARS 1917 (20 DJOUMADA I 1335)

appliquant des surtaxe au droit postal dans les relations

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 7 de la Convention Franco-Marocaine du 1º octobre 1913 et la Décret du 12 février 1917 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Office des Postes des Télégraphes et des Téléphones du Maroc ;

Après avis conforme du Secrétaire Général du Protectorat et du Directeur Général des Services Financiers

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans les relations avec les colenies françaises, les surtaxes suivantes sont appliquées au droit postal actuel de commission à percevoir sur les mandats de poste ordinaires, y compris les mandats d'abort nements aux journaux et les mandats de règlement de valeurs recouvrées ou d'envois contre remboursement.

5 centimes pour les envois n'excédant pas 20 francs 10 centimes pour les envois de plus de 20 francs jui qu'au maximum de 500 francs.

La surfaxe de 5 centimes et de 10 centimes s'ajoute au minimum de perception de 25 centimes.

L'avis postal le payement des mandats est passible d'une surtaxe de 0 P. H. 05 centimes.

ART. 2. - Dans les mêmes relations, la taxe des enveloppes d'envoi de valeurs à recouvrer se compose d'une taxe d'affranchissement calculée d'après le tarif des lettre et d'une taxe fixe de recommandation de 0 P. H. 15 centimes. Cette double taxe remplace l'ancienne taxe unique de recommandation.

Le nombre et le montant total des valeurs à recouvre pouvant être insérées dans une même envoi restent soume aux limites fixées antérieurement.

La taxe à appliquer aux valeurs impayées est élevée de 10 à 20 centimes.

ART. 3. — Le Directeur Général des Services Financiers et le Directeur de l'Office des Postes, des Télégraphs et des Téléphones du Maroc sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui aun son effet à partir du 16 mars 1917.

Fait à Rabat, le 20 Djournada I 1335. (14 mars 1917).

EL MAHDI GHARNIT, suppléant le Grand Vizit.

Vu pour promulgation et mise à exécution

Rabat, le 14 mars 1917.

Le Commissaire Résident Général, GOURAUD.

ORDRE DU GÉNÉRAL, COMMANDANT EN CHEF, DU 19 MARS 1917,

concernant le commerce des laines dans la zone française du Maroc

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF LE CORPS D'OCCUPATION DU MAROC,

Vu l'ordre du 2 août 1914, relatif à l'état de siège ;

Vu l'ordre du 2 mars 1916, concernant le commerce d'exportation des laines du Maroc ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer à nouveau le commerce des laines dans la zone française du Maroc.

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont prohibées la sortie et la réexportation en suite de dépôt, de transit, de transbordement ou d'admission temporaire hors de la zone française de l'Empire Chérifien de toutes laines et de lous déchets et débris de laines.

ART. 2. — Toutefois, pour permettre au commerce l'écoulement par les ports du Profectorat du reliquat des stocks de la campagne de laines 1916, les exportateurs devront, avant le 31 mars prochain, déposer entre les rains de l'Officier d'Administration représentant le Service de l'Intendance au port de sortie, une déclaration de lous les stocks susceptibles d'être exportés sous le régime de l'ordre du 2 mars 1916 (articles 2 et 3). Ils devront d'autre part, avant le 14 avril au soir, avoir expédié ou entrepose en douane les laines dont la sortie aura été autorisée par le Directeur de l'Intendance du Maroe sur l'avis des Commissions d'achat.

A dater du 15 avril, aucune exportation de laines ou de déchets et débris de laines, quelle qu'elle soit, ne sera plus autorisée.

- ART. 3. Les dispositions de l'ordre du 2 mars 1916, relatives au cabotage des laines entre les ports de la zone française de l'Empire Chéristen restent applicables dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 du dit Ordre.
- Art. 4. Sont chargés de l'exécution du présent Ordre toutes les autorités militaires et civiles des ports ou postes par lesquels pourrait s'effectuer l'exportation, et notamment :

1º ies autorités militaires des postes frontières ;

2º les autorités militaires et maritimes des ports ;

3º le Contrôle de la Dette et le Service des Douanes Chérifiennes

Fait à Rabat, le 19 mars 1917.

Pour le Général de Division GOURAUD. Commissaire Résident Général, Commandant en Chef, et P. O., le Chef d'Etat-Major, GUEYDON DE DIVES.

CREATIONS D'EMPLOIS

Par Dahir en date du 1^{er} mars 1917 (7 Djoumada 1 1335) ; Il est créé au Tribunal de Première Instance de Rabat : 1º quatre emplois de Secrétaire-Greffler ; 2º cinq emplois de Commis de Secrétariat.



Par Dahir en date du 2 mars 1917 (8 Djoumada I 1335) ; Il est créé un emploi de Commis de Secrétariat au Tribunal de Paix de Fez

NOMINATIONS

Par Arrête Viziriel en date du 10 mars 1917 (16 Djoumada I 1335) ;

Sont titularisés dans leurs emplois et nommés infirmiers ou infirmières de 5° classe de l'Assistance Publique

1º à compler du 1º février 1917,

M. TETU, Fernand, Cyprien, Infirmier stagiaire; Mª GUAYMAR, Eugénie, Marceline, Infirmière stagiaire; M. MAISTRE, Alexandre, Léonce, Alban, Infirmier stagiaire.

2º à compler de la date du dit Arrêté, M^{ue} BCTTI, Angèle, Marianne, Infirmière stagiaire.



Est inscrit au tableau d'avancement du personnel des Eaux et Forèts, pour l'année 1917, pour le grade de :

Garde Indigène hors classe

AHMED BEL HADJ MOHAMMED, dit CHEBAK, Garde Indigène de 1^{re} classe.



Par Arrêté Viziriel en date du 10 mars 1917 (16 Djoumada I 1335) ;

AHMED BEN HADJ MOHAMMED dit CHEBAK, Garde indigène de 1^{re} classe des Eaux et Forêts, est nommé Garde hors classe à compter du 1^{er} mars 1917.



Par Arrêté Viziriel en date du 10 mars 1917 (16 Djoumada I 1335) ;

Les gardes stagiaires des Eaux et Forêts dont les noms aivent sont titularisés dans leur emploi et nommés gurdes de 3º classe à compter du 1º février 1917 :

MM. NAUDIN, Lucien, Jules;
TISSEYRE Joseph;
GIORGI, Ange, François;
GAT. Victor, Charles;
VILLA, Etienne, Raphaël;

ASSAUD, Louis, Joseph.

Par Dahir en daté du 2 mars 1917 (8 Djoumada I 1335) :

M. ROUYRE, Ambroise, Gustave, Léon, Secrétaire-Greffier de 5° classe, Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix de Fez, est promu à la 4° classe, et nommé Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Première Instance de Rabat (emploi créé), à compter du 15 mars 1917.

M. GAYET, Jules, Claudius, Secrétaire-Greffier de l'éclasse du Tribunal de Première Instance de Casablanca est promu Secrétaire-Greffier de 6° classe, et nommé Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix de Fez, en remplacement de M. ROUYRE, à compler du 15 mars 1917.

* *

Par Dahir en dale du 2 mars 1917 (8 Djournada 1 1335) ; Sont nommés :

M. PAIRAULT, Abel, Raoul, Secrétaire-Greffier de 19° classe du Tribunal de Paix de Fez, est nommé, en la même qualité, au Tribunal de Première Instance de Rabat Jemploi créé);

M. DURAND, André, Ernest, Louis, Commis de Secrétariat de 2º classe au Tribunal de Paix de Rabat, est nommé, en la même qualité, au Tribunal de Première Instance de Rabat, (emploi créé);

AL DAHAN, Simon, Commis de Secrétarial de 3º classe au Tribunal de Paix de Casablanca, est nommé, en la même qualité, au Tribunal de Première Instance de Rabat (emploi érée)

M. RICHON, Anselme, Charles, nommé Commis de Secrétariat de 4º classe au Tribunal de Première Instance d'Ondjda, par Dahir du 11 janvier 1917 (17 Rebia I 1335), et non installé, est nommé en la même qualité, au Tribunal de Première Instance de Rabat (emploi créé);

M. PEYRE, Léon, Paul, Emile, Commis de Secrétariat de 4º classe au Tribunal de Première Instance de Casa-Manca, est nommé, en la même qualité, au Tril .nal de Paix de Fez (emploi prévu au budget et non pourvu).

M. ROLAND, Henri, Antonin, Albert, Commis de Secrétarial de 4º classe au Tribunal de Paix de Casablanca, est nommé, en la même qualité, au Tribunal de Paix de Rábat, en remplacement de M. DURAND.

Le présent Dahir produira son effet à compter du 15 mars 1917, date de l'ouverture du Tribunal de Première fistance de Rabat, sauf pour M. RICHON, qui sera pris en solde le jour de son embarquement pour rejoindre le Maroc.

*

Ear Dahir en date du 21 février 1917 (28 Rebia 11 1917), M. REVEL-MOUROZ, Maurice, Commis de Secretariat de 2º classe au Tribunal de Paix de Casablanca, est nommé, à compter du 1º février 1917, Secrétaire-Greffier de 9º c.a.s., fu dit Tribunal, en remplacement numérique de M. GAYET, précédemment nommé au Tribunal de Première Instance de Casablanca.

Par Dahir en dale du 2 mars 1917 (8 Djoumada I 1335)

M. GENILLON, Paul, François, Commis de Secrétariat de 3º classe à la Cour d'Appel de Rabat, est nommé, à compter du 15 mars 1917, Sécrétaire-Greffler de 9º classe au Tribunal de Première Instance de Rabat (emploi créé).



Par Dahir en date du 2 mars 1917 (8 Djoumada I 1335); Sort nommés :

Commis de Secrétariat de 3º classe, à compter du 1ºr mars 1917 :

M. ABT, Albert, Marcel, Commis de Secrétariat de 4º classe au Tribunal de Première Instance de Casablanca (choix);

M. PRILLARD, André, Joseph, Commis de Secrétariat de 4º classe au Tribunal de Paix de Casablanca (anciennelé);

'M. LACOUR, Alcide, Joseph, Jean, Commis de Secretariat de 4º classe au Tribunal de Première Instance de Casablanca (choix);

M. CUQUEL, Alexandre, Commis de Secrétariat de 4º classe au Tribunal de Première Instance de Casablanca (ancienneté).

* *

Par Dahir en date du 2 mars 1917 (8 Djoumada I 1935)

M. HENRY, François, Marie, Joseph, est nominé, à compter du jour de son embarquement pour rejoindre le Maroc, Commis de Secrétariat de 4º classe au Tribunal de Première Instance de Casablanca, en remplacement de M. Al THEMAN, promu Secrétaire-Greffier.



Par Dahir en date du 2 mars 1917 (8 Djournada I 1335).

M. JAUSSAUD, Firmin, Armand, est nommé Commis de Secrétariat de 1º classe au Tribunal de Première Instance de Rabat (emploi créé), à compler du jour de son embarquement pour rejoindre le Maroc.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 17 Mars 1917

Maroc Oriental. — Le fils du Caïd Oukemeni des All Bou Meryem s'est présenté le 12 mars à Bou Denib accompagné pour la première feis des djemass des fractions qui composent la tribu. Depuis leur soumission, qui eut lieu en septembre dernier, après le combat de Tizi Ghezaouine, les Aït Bou Meryem avaient foujours évité semblable demarche. Elle devient de ce fait une preuve sérieuse de leurs bons sentiments.

Fez. — Trois fractions des Branès : les Ouled Aïssa, les Ouled Habbou et les Ouled Djerou limitrophes au Nord et à l'Est de la tribu non soumise Gueznaïa sont actuellement l'objet d'une propagande très vive. Pour y parer le groupe mobile de Mçoun, a effectué le 15, une sortie dans la vallée de l'Oued Mçoun. Le groupe léger de Taza est venu camper le même jour à Aïn Bou Kellal.

Un avion venant de Taza a, à plusieurs reprises, les 13, 14 et 15, reconnu et bombardé les campements dissidents.

Fadla-Zaïan. — Un djich composé d'Aït Bouzid et de Beni Ayat dissidents a, le 12 mars, tenté un coup de main contre les troupeaux de la fraction des Ouled Djebri, tribu des Beni Moussa. Contre attaqué violemment par nos partisans, le djiouch a dû s'enfuir en montagne en abandonnant toules ses prises.

Marfakech. — Le Groupe mobile de Marrakech et les contingents indigènes, ont franchi l'Oued Sous le 12 mars.

La colonne a campé le 13 à Sidi Bybi, le 14 à Tiferlal, le 15 à l'Oued Oubras. Elle a atteint Tiznit le 16 sans incident accueillis avec enthousiasme par la population indigène de la Harka Maghzen d'El Hadj Hommad.

INVASION DE SAUTERELLES

Situation du 10 au 17 Mars 1917

Dans le Sous de nombreux vois sont signalés chez les Chlouka ; des lieux de ponte ont été répérés.

Dans les Haha-Chiadma la ponte continue dans les endroits précédemment cités ; des santerelles accouplées ont été vues chez les Mestaal Dra, Hanchen, Ounara ; de nouveaux vols de sauterelles accouplées sont signalés dans la tribu des Ida Muguellhmul.

Dans la région de Marrakech un vol venant des Mesfloua s'est abattu aux environs de Souk el Had de Ras el n et sur les rives de l'Oued Tensift.

Au Tadla la lutte se poursuit activement et les sauterelles ont presque complètement disparu. Quelques pontes ont eu lieu en pays Smaala.

En Alda les accouplements et les pontes continuent à se produire dans presque toute l'étendue du Cercle. Les emblavures de blé ont en déjà quelque peu à souffrir de l'invasion.

Il ne reste en Doukkala que des sauterelles retardataires et quelques petits vols isolés dont le plus important est au voisinage de Sidi ben Nour. Les pontes sont surtout localisées dans le Sahel et la vallée de l'Oum er Rebia.

Dans la région de Casablanca les vols précédemment signalés on progressé dans les Soualem et les Médiouna jusqu'à quelques kilomètres au Sud de Casablanca.

Dans la région de Rabat un vol venant du Sud s'est abattu à Tiouziess — tribu des Ouled Moussa — un autre vol venant de la même direction s'est posé à une douzaine de kilomètres au sud de Merzaga. Le vol qui se trouvait sur la rive gauche du Bou-Regreg a pris la direction Nord-Est et est parvenu au Sud de Maaziz.

Dans la région de Fez un vol venant de l'Oued Mdez s'est abattu près de l'Aïn Sbou.

Un vol important est passé sur Guercif se dirigeant vers le Nord.

Au Maroc Oriental une vol se dirigeant du Sud au Nord a passé sur Berguent.

RAPPORT ÉCONOMIQUE MENSUEL sur la Région de Meknès

Mois de Février 1917

1. — STATISTIQUES APPROXIMATIVES

Le Bureau Economique de Meknès procède en ce moment à une enquête sur la population de la Région. Les derniers chiffres fournis étaient les suivants :

Meknès-ville, 32.000 habitants ;

Meknès-banlieue, 61.000 habitants ;

Annexe des Beni M'Tir, 16.000 habitants, soit un total de 109.000 habitants, chiffres qui ne comprenent pas le Cercle des Beni M'Guild.

II .- MARCHÉS

a) Chiffres des transactions :

Marchés de Meknès, : environ 550.000 P. H. soit une augmentation de 25.000 P. H. sur les transactions du mois dermer. Ces marchés comprennent : le marché aux grains ; le Fondouk El Hamma ; le marché au beurre, viande conflie, graisse, cires, fruits secs, etc...; le marché à l'huile et au savon ; le Fondouk des peaux ; le marché des bestiaux ; le marché aux légumes ; le marché au bois ; le marché aux chevaux, etc....

Marchés de Meknès-Bantique : environ 40.000 P. H. Principaux marchés : El Had des Guerrouan (25 kilomètres de Meknès) ; El Trin (18 kilomètres de Meknès, vers Aïn Lorma) : Agouraí (32 kilomètres de Meknès) ; Moulay Idriss (27 kilomètres de Meknès).

Marchés des Beni-M'Tir : environ 61.000 P. H. (marché d'Elhadjeb, 60.000 P. H. : marché d'Ifran, 1.000 P. H.).

Total des transactions opérées pendant le mois de février : 651.000 P. H.

b Rendement fiscal approximatif:

Meknès-Ville: Marchés, taxes et droits divers, environ: 241,000 P. H. par an.

'Les droits de portes ne sont pas compris dans ces chiffres).

Meknes-Banlieue : Rendement annuel : 34.000 P. H. Annexe des Beni M'Tir : Mois de Février : 473 P. H.

III. — CHANGE LOCAL (Moyenne du mois)

Meknès-Ville : 122,75 ; Meknès-Banlieue : 123,75 ; El Hadjeb : 124.

Le Bureau Economique s'est occupé à diverses reprises des variations du hassani. Le cours de cette monnaie a varié, pendant le mois de fé rier, de : 121,75 à 123,75. Depuis une quinzaine de jours, l'Agence du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie établie à Meknès s'occupe d'opérations de change. Son intervention a eu pour effet immédiat d'abaisser le change et de le stabiliser.

. IV. - COUT DES TRANSPURTS

Mulets, 5 P. H. par jour ; 7 P. H. 50 pour Fez et Sidi Kacem ;

Anes, 1 P. H. 50 par jour (journée du conducteur, 2 P. H.. 50 en plus, un conducteur conduit 2 mulets ou 6 ânes) ;

Chameau, 2 P. H. plus 2 P. H. 50 pour le conducteur ; Charrette, 0 fr. 70 la tonne kilométrique.

V. - PRIX MOYEN DES TERRES RURALES

Meknès-Banlieue:

| Hectare défriché | 150 fr | rancs |
|---|--------|---------------|
| Hectare en friche (doum) | 50 | _ |
| Hectare en friche (jujubier) | 30 | * |
| Trayaux de défrichement (doum) 60 | francs | l'hectare |
| Travaux de défrichement (jujubier). 85 | 1. | () |
| (Transactions interdites en pays Beni M | Tir). | |

VI. — APPARENCE DES RÉCOLTES ET TRAVAUX AGRICOLES

Meknès-Banlieue: Les labours de printemps commencent. Une période de beau temps serait à désirer pour permettre de leur donner l'extension nécessaire afin de compenser les cultures des céréales qui n'ont pu être faites en raison du mauvais temps. Les céréales sont actuellement en bonne voie.

Annexe des Beni M'Tir: Les gros propriétaires n'ont pû ensemencer les quantités qu'il. avaient réservées à cet effet. En moyenne, ils n'ont cultivé que le cinquième de ce qui avait été fait l'an dernier.

L'Annexe des Ben M'Tir dispose d'un stock de maïs suffisant pour les prêts de semence des cultures de printemps.

Les quelques indigènes qui ont des pommes de terre ont commencé à les planter.

VII. — ÉTAT DES PATURAGES

Bon dans l'ensemble de la Région.

- VIII. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉTAT DES ANIMAUX
- a) Bon dans les territoires de Meknès-Banlieue. L'agnelage se fait dans des conditions satisfaisantes ;
- b) Dans l'Annexe des Beni M'Tir, le cheptel a éprouvé des pertes du fait des pluies continues, de la neige et du froid dans les 20 premiers jours du mois.

IX. - PRIX MOYEN DES SALAIRES

Meknès-Ville:

Maçon européen : 12 à 15 francs ; Maçon indigène : 8 à 12 P. H. ; Manœuvre : 2 à 3 P. H. ; Carrier : 12 à 15 francs ; Manœuvre indigène : 2 à 3 P. H. ; Menuisier européen : 15 francs ; Menuisier indigène : 8 à 10 P. H.

Ouvrier européen : 15 francs par jour :

Meknès-Banlieue :

Contre-Maître: 18 francs; Indigènes (Mâalem): 7 à 10 P. H. par jour; Indigènes (Ouvriers): 2 à 5 P. H., suivant les métiers Ouvriers agricoles: 2 à 3 P. H. (et nourriture en plus

X. - TRAVAUX PUBLICS

- a) Meknès-Banlieue : Réparation de la piste de Moula. Adriss.
- b) Beni M'Tir: Aménagement des pistes Meknes In par le Génie Militaire et la Section spéciale sénégalaise

RAPPORT ÉCONOMIQUE MENSUEL sur la Chaouia

Mois de Janvier 1917

I. - AGRICULTURE

Le mois a été très pluvieux, surtout dans la 2º quint zaine, favorisant ainsi les céréales ensemencées, et préparant une récolte qui s'annonce heureuse. Ces pluies ou par contre, entravé les semailles des cultures tardives suspendu les travaux dans les exploitations qui ne possible dent pas un matériel perfectionné. Constatons à ce propara le machinerie agricole moderne gagne en faveur paralles gros propriétaires indigènes.

En terrains tirs il reste encore des travaux de labou qui ne seront achevés que dans le courant du mois pro chain.

Les cultures d'orge ont profité de l'humidité à tel poliqu'en certains endroits les tiges ont déjà de 15 à 20 centres.

II. — CHEPTEL

L'état du cheptel continue à s'améliorer. Aucun d'epizootie à signaler parmi le bétail qui trouvera une nour riture de plus en plus abondante dans les pâturage rever dissants.

Disparition presque complète de la cachexic et du Bôt Kèbida des poules, signalé le mois dernier.

III. - COMMERCE

Les marchés ont été délaissés encore comme au no dernier à cause du redoublement des pluies et de la 'e, des labours.

IV. — MARCHES
Produits durant le mois de janvier 1917 :

| | PR | op | UITS | |
|------------|----------------|-----|---|---|
| BUREAUX | en 1916 | | en 1917 | 1 |
| Ber-Rechid | 0.015 4.79u | » ; | 3.650 6.110 8.235 5.920 3.990 7.500 8.039 | Moins value de 318 P. H. Plus value de 325 P. H. Plus value de 4.135 P. H. Moins value de 4.095 P. H. Hoins value de 800 P. H. Plus value de 600 P. H. |
| Oulad Saïd | 7.615 | | 13.278 5.512 | " Plus value de 5.663 P. H. " Plus value de 990 P. H. |

V. - COUT DES TRANSPORTS

Les transports ont été rendus difficiles par la pluie. Il a été payé jusquà 2 P. H. par tonne kilométrique dans la région d'El Boroudj (par chameaux). Les prix moyens restent les suivants, la tonne :

Par charrettes : de 0 fr 80 à 0 fr. 90 ;

Par camions automobiles : de 1 franc à 1 fr. 10.

VI. - PRIX MOYEN DES TERRAINS

Reprise sensible dans les transactions. Plusieurs ventes ont été conclues entre européens et indigènes. Les prix sont toujours élevés 150 à 200 francs l'hectare à défricher et de 3 à 500 francs l'hectare tout défriché.

VII. - ENTREPRISES NOUVELLES

A Maidnat (Boulhaut) l'usine Lamolineme permet d'ouvrer les bois de frène des ravins de l'Oued Cherrat et de produire nombre d'articles tels que manches d'outils bâtons de chaises, jeux de boules, etc...

Aux environs de la Casbah des Ouled Saïd un moulin pour mouture indigène va être installé.

. VIII. - COUT MOYEN DE LA CONSTRUCTION

La construction est en augmentation constante, le prix du fer et du bois ne cessant d'augmenter.

.. IX. - PRIX MOYEN DES SALAIRES

Ouvriers européens : 13 francs ; Ouvriers indigènes : 7 P. H. 50 ;

Maçons: 5 à 6 P. H.; Menuisiers: 4 à 5 P. H.; Terrassiers: 2 à 3 P. H.; Manœuvres: 3 P. H.;

Moissonneurs: 2 P. H. à 2 P. H. 75; Journaliers: 2 P. H. 50 et nourris.

X. - TRAVAUX PUBLICS

La persistance des pluies a très sérieusement contrarié les travaux.

La réfection de la piste de Fedalah au kilomètre 27 de la route de Rabat vient d'être terminée.

Route de Casablanca à Camp Boulhaut : réparation des abords de la passerelle sur l'Oued Mellah.

Raccordement effectué entre les deux ponts de l'ancienne piste de Ben Ahmed à Settat.

La route de Ben Ahmed a été rechargée sur une longueur de 800 mètres. Un pont est en construction sur l'Oued Ahmeur au passage de la piste d'El Boroudj.

Le puits du cimetière européen de Settat, d'une profondeur de 22 m. 75 est complètement foré.

Aux Ouled Saïd, le pont situé auprès de Cadi Hadji est terminé.

Construction d'un pont sur la route de Khémisset près de Casbah el Yachi.

Aménagement de la piste El Boroudj Dar Ouled Zidoul par Nerma Mechra el Habti.

RAPPORT ÉCONOMIQUE sur la ville de Casablanca

Mois de Janvier 1917

1. - STATISTIQUES APPROXIMATIVES

Pendant le mois de janvier, 573 personnes ont débarqué à Casablanca et 1.362 s'y sont embarquées. La chiffre élevé des embarquements est dû, comme les mois précédents, à l'envoi en France de travailleurs marocains.

Parmi les passagers débarqués, 224 venaient au Maroc pour la première fois. Ces nouveaux arrivants se dénombrent ainsi par nationalité :

| E: 17 | + |
|-----------|-----|
| Français | 156 |
| Espagnols | 36 |
| Italiens | 12 |
| Suisses | 6 |
| Belges | 5 |
| Anglais | 3 |
| Algériens | |
| Ottomans | |
| Syrien | 1 |
| Tchèque | |

Le mouvement des navires a été de 44 arrivées et 41 départs.

Les Services Municipaux ont enregistré 31 naissance? (19 français, 8 étrangers européens, 3 algériens, 1 marocain), 30 décès (14 français, 7 étrangers européens, 4 algériens, 3 marocains, 2 sénégalais) et célébré 11 mariages.

II. - MERCURIALES

1º Marchandises d'importation

Les prix se maintiennent très élevés. La houille se fait extrêmement rare, on la remplace en partie par la charbon de bois et le doum.

2º Marchandises d'exportation

| Graine de lin | 103 | francs | les 100 | kilos. |
|-----------------------|-----|--------|---------|--------|
| Pois chiches nº 29 | 63 | - | - | |
| Pois chiches mélangés | 45 | - | | |
| Fèves | 36 | _ | · · · · | - |
| Lentilles | 65 | | - | - |
| Fenugrec | 80 | | - | |
| Coriandre | 140 | - | - | |
| Sorgho | 36 | - | | - |
| Alpiste | 40 | | | - |
| Guirs de bœuf | 310 | | | |
| Peaux | 190 | - | 12-74 | |

III. — MARCHÉS

Le montant total des recettes municipales, en janvier, a atteint 113.019 P. H. dont 13.147 provenant des marchés et 7.199 des abatloirs.

On a abattu pendant le mois :

| Moutons | 4.132 |
|----------------------|-------|
| Veaux | 394 |
| Chèvres et chevreaux | 223 |
| Chevaux | 19 |
| Taureaux et bœufs | 728 |
| Porcs | |
| Agneaux | |
| Vaches | |
| Chameaux | 1 |

IV. - TRANSPORTS

Les autobus Goyon faisant le service de Rabat et de Marrakech ont été remplacés par des cars complètement neufs et beaucoup plus confortables que les anciens. Les prix restent fixés à 40 francs par personne pour Marrakech let 10 francs pour Rabat.

Une société privée a organisé un service d'omnibus (type des voitures réformés des grandes villes d'Angleterre), qui parcourt depuis le 15 janvier les principales artères de la nouvelle ville, l'Avenue du Général Drude et la route de Médiouna, notamment. Le prix du transport est modique : 0 fr 15 à l'intérieur et 0 fr. 10 sur l'impériale. Les indigènes seuls empruntent ces véhihoules, mais leur clientèle suffit à assurer la prospérité de l'entreprise.

V. - MONNA'E

Pendant le mois de janvier le cours de l'hassani a

VI. - COUT DE LA CONSTRUCTION

Le prix de la construction est toujours très élevé. Il a été accordé pendant le mois 18 autorisations de batir.

VII. - ENTREPRISES EUROPÉENNES NOUVELLES

M. RAUFAST a installé une fabrique de bougies route des Ouled-Ziane. Ces bougies contiennent 20 % de parafîne et 20 % de suif, très riche en stéarine. En été la proportion est renversée.

VIII. - TRATAUX PUBLICS ET MUNICIPAUX

Plusieurs nouvelles rues ont été percées. C'est ains que la rue des Tours a été prolongée jusqu'au boulevad Circulaire. La rue Chevandier de Valdrôme joint l'intende Paris-Maroc aux Services Municipaux, parallée ment à l'Avenue du Général d'Amade.

IX. — ENTREPRISES CONSEILLÉES

Actuellement, les propriétaires, malgré le prix élant des matériaux de construction, auraient grand intérêt édifier des immeubles à usage d'habitation. Depuis que ques mois, les villas et appartements se louent selon une véritable mise aux enchères.

X. - OBSERVATIONS DIVERSES

Depuis le commencement de l'année, une grand activité règne sur l'ancien terrain de l'Exposition et se environs immédiats. La construction de deux maisons viel d'être achevée sur la rue de l'Horloge. Les Etablissement HAMELLE ont commencé la construction de leur local Avenue de la Marine. Tout à côté, dans l'immeuble de la Société Lyonnaise, la Banque Mas et le groupement hyonais se sont installés. Sur le Boulevard de la Gare Maison Bessonneau fait construire, cependant que la Bureau Economique voit s'exécuter les projets d'agrandissement. Les premiers travaux du Boulevard de la Gare et du futur marché consacreront delinitivement l'avent commercial de ce quartier.

L'Association des Propriétaires a reconstitué subureau pour 1917, M. Guerard a été réélu président MM. Fernau et Busset vice-présidents.

La Société « Paris-Maroc » a porté sen capital de 5.000.000 à 6.500.000 francs. Il doit atteindre 10 million après la guerre. Les 1.500.000 francs d'augmentation de capital seront couverts par une émission d'actions à 100 francs.

En résumé au souil de l'année 1917, la situation se présente bonne ; les pluies ont assuré la récolte qui commençait à donner des inquiétudes et troublé les sauterelles qui ont épargné la plus grande partie de la Chaouia. Les affaires sont aussi actives que l'on peut l'espérer après trente mois de guerre.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

Note résumant les observations météorologiques de Février 917

Pression atmosphérique. — A la Station de Rabat, le diagramme de la pression accuse 3 baisses qui ont donné naissance aux minima du 5, du 14 et du 28.

Etat du ciel à 9 heures à Rabat. — On a complé 2 jours de ciel clair, 13 jours de ciel peu nuageux et 13 jours où

Agriculture. - Service Météorologique

Releve des Observations du Mois de Février 1917.

| ATIONS Let des Siess | 78.25 55 90.87 | 16 7 13 15 12 13 17 12 12 | 7.76 6 1.93 7.2 4.6 5.04 | 3.9 2 -3 -3 | 8 4 6 | 14.99 | | 25 YE | MOYENNE | Vent dominat | OBSERVATIONS |
|---|---|--|---|--|--|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|--|------------------------|--|
| alsa des Siess El-Arba de Tissa at el Biad zzout knès Hadjeh Caïd Ito n Leuh | 78.25 55 90.87 124.6 76 51.3 53.6 63 73 | 16 7 13 15 12 13 17 | 7.76 6 1.93 7.2 4.6 5.04 | 3.9 2 -3 4 | 8 4 6 | 14.99 14.3 | 19.20 | | MOYE | dominant | |
| El-Aria de Tissa ta el Biad rzout knès Hadjeb r Caïd Ito n Leuh | 55 90.87 124.0 76 51.3 53.6 63 73 | 7 13 15 12 13 17 | 6 1.93 7.2 4.6 5.04 | $\begin{bmatrix} 2 \\ -3 \\ 4 \end{bmatrix}$ | 4 6 | 14.3 | | 95 | | | |
| Hadjeb r Caïd Ito n Leuh | 63 73 | 12 | | 2 | | 10.7 12.01 15.75 17.08 | 19 16.4 19.2 25 28 | 21 20 13-18 28 21 | 11.382 10.15 6.15 9.6 10.07 11.00 | W W E W | Gelée blanche le 9. Totaerre et Grêle le 27. 4 jours de gelée blanche. Neige les 6, 8, 15, 20 et 27. Grêle le 27. |
| | 45 9 | | 5.54 1.64 1.2 | -3 -4 | 5-8 6 7-10 | 15.62 12.03 11 | 17 16 | 17 16-20-24 20-21 | 6.1 | S | Gelée blanche le 22. Orage le 26. Orage le 26. Neige le 4. Orage avec grêle les 26, 28 |
| | | 14 | $\frac{2.2}{-2.6}$ | 7 | 23 7 | 16 0.48 | 23 18 | 24 23 | $9.12 \\ 3.39$ | S W N W | Orage le 26. Grêle le 28. Nombreuses chutes de neige. |
| baoua n Defali echra bel Ksiri | 114 51.6 41 | 12 12 8 | 8.71 8.21 3.05 | 5 3 1.25 | 8 8 9 | 17.39 18.96 17.09 | 26 | 19 23-24 18 | 13.05 13.58 10.37 | NE | Gelée blanche le 9. Orages les 15 et 28. Grèle le 15. |
| rt-Petitjean | 61 | .8 | 3.8 | 4 | 6 | 18.5 | 23 . | 19-22 | 11.1 | NE | Tonnerre et grêle le 28. |
| hat mara flet iémisset jetes sellue unp Marchand | 76.25 17.5 21.75 55 | 10 8 | 6.4 | 3 | 1-22-23 8-9 8 9 23 8-22 | 17.2 | 21.5 26 | 12-14 18 17 25 17 17 | 11.65 12.05 12 10.65 | SE SW W SW | Orage les 26 et 28. Grêle le 28. Gelte biquete les 1, 11, 21, 23, 24. Tempèle le 14. Grage avec prêle la Orage les 26 et 28. |
| n Zorra oulhaut dalah : sablanca | 62.6 69 73 | 12 10 11 | 5.6 5.5 8.1 | 0 2 4.5 | 23 13 9 | 17.6 14.7 16 | 21.2 19 19 | 18 21 13 | 11.6 10.1 12 | S W N S W | Orage les 14 et 26. Grêle le 26. |
| er-Rechid Ducheron On Ahmed Ottat Uled Said Otheron On Boroud | 47.5 75 106 87.2 61.8 62.9 54.6 | 10 12 13 12 12 12 12 | 12.3 | 13.5 | 1-0 2-6-7 8-0-25 23 7 12 28 | 16 16.4 13.1 21.3 | 24 20.6 18 29 | 17 . | 8.1 | S E W S W N W | Gelée blanche du 19 au 23. Orage et grêle le 26. Gelée blanche le 13 Tonnerre et grêle le 26. |
| ued Zem day bu Am Oujad asbah Tadla | 63 89 117 46 | 9 8 11 6 | 5.8 5.4 10.23 5.4 | -3 | 6-8-11-12-23 7 12 2 | 13.10 | 19.5 | 23-24 | 9.3 | W S.W | |
| idi Ali. Iazagan idi ben Nour | 96.8 96.8 | 11 | | | 11 9 | | | | | | Orage les 5, 12, 13, 14 et 15. |
| afi | 49.8 | 12 | 13.0 | 9.9 | 22 | 18.2 | 20.8 | . 20 | 15.5 | E | Tempète les 3, 4, 12 et 13. |
| larrakeeff | 43.27 | | $\begin{array}{c} 6.73 \\ 6.3 \end{array}$ | 4 3 | 7-25 10 | 16.41 19 | 21.5 25 | 26 18 | | | Gelée blanche le 3. Gréle le 5. Orage le 26. Tempête les 4. 12 et 15. |
| logador | | . 9 9 | 11 | | 8-9 7 7 | -21.70 | 1 29 | 18 | 13.1 | SE | Orage violent le 12. Orage les 13, 14, 21 et 22. |
| Telling I Control who a intil | nitra. bat mara. let emisset el ei Minn mp Marchand n Zorra ulhaut dalah sablanca r-Rechid ucheron n Ahmed tlat led Said m ber Abba Boroud) led Zem lay bu Ana. ujad di Ali azagan di ben Nour fi lela des Srepha arrakecfi ogador gadir ounti | rt-Petitjean 61 nitra | rt-Petitjean 61 8 nitra. 79.60 14 mara. 70.25 10 let 17.5 8 emisset 21.75 13 ele Min 55 14 mp Marchand 59 9 n Zorra 62.6 12 uthaut 69 10 dalah 73 11 sablanca r-Rechid 47.5 10 ucheron 75 12 n Ahmed 106 13 ltat 87.2 12 eled Saïd 61.8 12 n ben Mibo 62.9 12 Boroudj 54.6 9 red Zem 63 9 ny ben Am. 80 8 nujad 117 usbah Tadla 46 6 di Ali 96.8 11 sabah Tadla 48 69 ogador 90 9 gadir 122 9 | t-Petitjean 61 8 3.8 nitra. 79.60 14 6.3 mara. 76.25 10 6.4 17.5 8 6.04 émisset 21.75 13 5.9 et s'ellan 55 14 3.4 mp Marchand 59 9 3.9 1 25.6 uthaut 69 10 5.5 dalah 73 11 8.1 sablanca r-Rechid 47.5 10 6.1 ucheron 75 12 6.1 n Ahmed. 106 13 3 ttat 87.2 12 5.8 led Saïd 61.8 12 3.0 m ten libra 62.9 13 12.3 Boroudj 54.6 9 6.54 led Zem 63 9 5.8 ay big lam. 89 8 5.4 ujad 117 11 10.23 ay big lam. 89 8 5.4 ujad 117 11 10.23 asbah Tadla 46 6 5.4 di Aii. 96.8 11 7.6 azagati 96.8 11 7.6 azagat | t-Petitjean 61 8 3.8 4 nitra bat 70.25 10 6.4 3 let 17.5 8 6.04 2 émisset 21.75 13 5.9 2.7 et s'allan 50 9 3.9 0 n Zorra 62.6 12 5.6 0 ulhaut 60 10 5.5 2 dalah 7 73 11 8.1 4.5 sablanca 73 11 8.1 4.5 sablanca 75 12 6.1 4 n Ahmed 106 13 3 1 ttat 87.2 12 5.8 0.4 led Saïd 61.8 12 3.0 -0.5 n ben Abba 62.9 12 12.3 13.5 Boroudj 54.6 9 6.54 1.6 led Zem 63 9 5.8 5 ay bu Am. 80 8 5.4 -3 ujad 17.7 11 10.23 7 asbah Tadla 46 6 5.4 3 di Ali 96.8 11 7.6 3.5 azagati 96.8 12 12 9 9.9 fulla de Sambia 43.25 10 6.73 4 arrakecti 86.6 9 6.3 3 ogador 99 9 11 9 gradir 122 9 4.44 1.6 arrakecti 86.6 9 6.3 3 orguent 12 5 8.6 1.1 0.0 | 1 | | 1 | 1. Petitjean | | tr-Petitjean 61 8 3.8 4 6 18.5 23 19-22 11.1 NE natural natura |

les nuages ont couvert la moitié du ciel ou plus, parmi lesquels 5 où ils l'ont complètement caché.

Précipitations atmosphériques. — La première quinzaine du mois a été relativement humide, mais la seconde quinzaine avant été à peu près sèche, la tranche pluviale a été dans l'nsemble moins abondante que le mois précédent.

On a noté à Rabat 13 jours de rosée.

Température. — Les chissres extrêmes qui ont été enregistrés sont les suivants :

Moyenne la plus basse : 3°39 à Timhadit ; Minimum moyen le plus bas : -2°6 à Timhadit ; Minimum absolu : -7° à Timhadit ; Moyenne la plus élevée : 17° à Founti ; Maximum moyen le plus élevé : 21°76 à Agadir ; Maximum absolu : 29° à Mechra-ben-Abbou et à Agadir.

Vents. — Les vents les plus fréquemment signalés ont été ceux du Sud-Ouest et d'Ouest.

PROHIBITIONS DE SORTIES des bougies de paraffine et des savons en Angleterre

Suivant les renseignements communiqués par le Ministère des Affaires Etrangères à l'Administration du Protectorat, la sortie des bougies de paraffine et des savons d'Angleterre ne sera désormais autorisée qu'après examen des demandes individuelles qui seront transmises aux Autorités britanniques par les soins de l'Ambassade francaise à Londres.

En conséquence, les importateurs du Maroc désireux d'obtenir les autorisations nécessaires devront adresser à la Résidence Générale à Rabat (Direction de l'Agriculture et du Commerce. — Service des Etudes Economiques) une démande spécifiant:

1º les quantités commandées du produit attendu (bougies ou savon) ;

. 2º le nom et l'adresse du vendeur du Royaume-Uni .

3° le nom et l'adresse de l'acheteur au Maroc et, éventuellement, le nom et l'adresse du transitaire dans le port de débarquement désigné.

Il est bien entendu que cette demande, formulée sous une forme aussi succincte que possible, sera complètement indépendante de l'ordre commercial destiné au vendeur et qui devra lui être passé directement par l'acheteur, comme à l'ordinaire. LISTE OFFICIELLE

des médecins, pharmaciens, dentistes, vétérinaires
sages-femmes autorisés à exercer au Maroc

PREMIÈRE LISTE

PRATICIENS DIPLOMÉS

Médecins

MM. GAVIOLA Y HERRERA, Casablanca;
LOUVEAU, Honoré, Casablanca;
LUMBROSO Moïse, Maurice, Casablanca;
OTERO, Rodriguez, Safi;
Mlle RABINOWITSCH, Louise, Marie, Meknès;
MM. RODRIGUEZ Y HERNANDEZ, Mazagan;
TRICARD, Paul, Casablanca.

Pharmaciens

MM. CHAMOT, Fernand, Léon, Meknès;
FAURE, Louis, Casablanca;
DE LA FOATA, Joseph, Marie, Fez;
HAFIZ, Boumedien, Casablanca;
HERMET, Louis, Rabat;
MARCHAI Félix, Mazagan;
MEYNARD, Jean, Casablanca;
SEGUINAUD, Paul, Rabat;
TEYCHENE, Louis, Rabat;
VILLA Y BON, Hipolito, Oudjda.

Dentiste

M. STEINBERG, Ascher, Rabat.

Vétérinaire

M. GILETTE, Honoré, Casablanca.

Sages-femmes

Mile ADAM, Julienne, Casablanca;

M^{mes} AGASSE, Aimée, née Chavignet, Oudjda;

BERNASCONI, Esther, née Rasigade, Rabat;

BOUZANQUET, Jeanne, née Bournéria, Casabland

BRESSON, Malvina, Oudjda;

Mile CAZAUX, Jeanne, Valentine, Meknès;

M^{me} DANIEL, Reynaud, Véronique, Louise, Oudjda

Mile DAUDE, Caroline, Marie, Casablanca;

M^{mess} DUNY, Amélia, Meknès

M^{mea} DUNY, Amélie, Meknès;
GIOVANI, Agathe, née Eumène, Casablanca;
JEAN, Yvonne, née Lannefranque, Mogador;
LACOSTE, née Chefri, Rabat;
MESTREAU, née Voisin, Rabat;
MILLOT, Léa, Marie, née Lemaitre, Casablanca
PARROT, née Boisson, Rabat;
PARTICELLI, née Olivieri, Casablanca;
PEDUZZI, Guiseppa, Casablanca.

J. 12

PRATICIENS AUTORISÉS (1)

Pharmaciens

MM. AFLALO, Abraham, Mogador ; ALLOZA, Théodore, Oudjda ; ASTUTO, Nunzio, Safi; GAYLA, Félix, Kénitra ; CHAMOT, Valentin, Meknès ; CHOMIENNE, Raoul, Casablanca; DAYAN, Albert, Marrakech ; DREYFUS dit NUFISER, Léon, Casablanca ; FAJAL, Charles, Berkane ; FEDIDE, Antonin, Kénitra ; FENECH, Léopold, Casablanca ; CilGIA, Raphaël, Casablanca : GONZALES, Adrien, Safi ; GILBERT, Toussaint, Mogador ; LAFON, Jean, Casablanca; LO PRESTI, Giuseppe, Casablanca; LO PRESTI, Dominico, Rabat ; LOUVEAU, Eugène, Casablanca; MORANA, Salvador, Rabat.

Dentistes

MM. ARNIONE, Vincent, Casablanca; CORTES, Fez; CHALLEY, Ernest, Casablanca.

Sage-femme

Mª SANCHEZ, Antonia, Safl.

(1) Autorisés par application des dispositions du Dahir du 27 avril 1914 (1 Djournada II 1332).

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Avis

L'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones informe le public qu'à partir du 16 mars 1917 les taxes ci-après seront applicables aux mandats et aux recouvrements postaux originaires ou à destination des colonies françaises :

1º Droit de commission des mandats-poste ordinaires :

Articles d'argent

| De | 0 | fr. | 10 | à | 20 | fr. | ****************** | Fr. | 0 30 |
|----|-----|-----|----|---|-------------|-----|--------------------|-----|------|
| De | 20 | fr. | 01 | à | 50 | fr. | | Fr. | 0 35 |
| De | 50 | fr. | 01 | à | 100 | fr. | | Fr. | 0 60 |
| De | 100 | fr. | 01 | à | 30 € | fr. | | Fr. | 0.85 |
| De | 300 | fr. | 01 | à | 500 | fr. | (maximum) | Fr. | 1 10 |

Recouvrements

1º Taxe des enveloppes d'envoi de valeurs à recouvrer

2º Avis postal de payement des mandats : 0 P. H. 15.

- a) Taxe d'affranchissement calculée d'après le tarif des lettres :
 - b) Taxe fixe de recommandation : 0 P. H. 15.
 - 2º Taxe des valeurs impayées : 20 centimes par valeur.

(Dans les relations avec les colonies françaises, les envois contre remboursement non livrés ne sont pas passibles de la taxe de 20 centimes.)



A dater du 16 mars 1917, le bureau télégraphique militaire de *Matmata* a été ouvert au service public intérieur et international.



PROPRIETE FONCIÈRE

CONSERVATION DE CASABLANCA

EXTRAITS DE RÉQUISITION "

Réquisition N° 838°.

Suivant réquisition en date du 6 mars 1917, déposée à la Conservation le 8 mars 1917, M. AMAT Louis-Claude, marié à dame Léonie BARTHEZ, à Cette, le 2 juin 1906, sans contrat, demeurant à Casablanca, route de Mediouna, n° 20 (Etablissements Domerc), et y domicilié, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « AMAT », consistant en un terrain, située à Casablanca, rues de Reims et de Suippes, lotissement Malka, quartier Mers Sultan.

Cette propriété, occupant une superficie de deux cent cinquanteneuf moires carrés cinquante centimètres carrés, est limitée : cu nord, par la rué de Reims ; à l'est, par la propriété de M. Chapuis, Conducteur des Travaux Publics, route de Rabat ; au sud, par celle de MM. Malka Isaac, demeurant à Casablanca, rue de la Marine à l'ouest, par la rue de Suippes.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe aur le dimmeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel déventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 5 Rebia II 1335, homologué le 6 Rebia II 1335, par le Cadi de Casablanca, Ahmed ben El Mamoun El Belghitsi, en termes duquel Youssef Ben Daoud ben Malka et dame Friha ben Mimoune Assaban lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablance
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 839°

Suivant réquisition en date du 10 mars 1917, déposé à la Conservation le même jour, M. Sassoun AKERIB, célibataire, demeurant à Casablanca, Foudouk Schamasch, route de Mediouna, agissant tant en som nom personnel qu'au nom de la Société Charles Schamasch et Cie, constituée par contrat sous-seings privés, à Casablanca, en date du 10 juin 1913, en nom collectif, entre MM. Charles Schamasch, demeurant à Marseille, 33, rue de la République, et M. Sassoun Akerib, et en commandite simple, avec les personnes désignées au dit contrat, domicilié à Casablanca, chez M. Félix Guedj, rue de Fez, nº 41, a demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « NESSIMA », consistant en un terrain à bâtir, située à Aïn Seba (lotissement d'Aïn Seba lot nº 13), et appelée Blad Boularouah.

Cette propriété, occupant une superficie de deux mille trois cent treize mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Amat, demeurant à Casablanca, rue Lassalle ; à l'est, par celle

de MM. Rota et Battaghia, demeurant à Casablanca, Boulevant Lorraine ; au sud, par celle de M. Kracke, représenté par M. Peyret, Séquestre des Biens Austro-Allemands, à Casablanca l'ouest, par la route de Rabat.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel éventuel et qu'il en est copropriétaire en vertu de deux actes drapar deux adouls, les 22 Safar 1332 (1er acte) et 27 Ramadhan le (2º acte), et homologués le 23 Safar 1332 par le Cadi de Medious Si El Habib Ben El Ghandour (1er acte) et le 27 Ramadhan il par le Cadi de Mediouna, Si Tayeb ben Mohammed (2º acte) termes desquels : la dame Claire Krack, pour le compte de mari M. Krack (1er acte), et M. Binhas El Ankeri (2º acte), lui vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casabla.

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 840°

Suivant réquisition en date du 5 mars 1917, déposée à la Conservation le 10 mars 1917, LA COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC, Société Anonyme, au capital de 500.000 francs, dont le siège social est à Paris, rue Cambon, n° 59, représentée par son administrateur délégué M. Albert Fraissignes, et domiciliée à Rabat, chez M. Homberger, rue El Gza, n° 151, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « DAKLA », consistant en terres de culture, située à Mechra Bel Ksiri, et appelée actuellement Dakla.

Cette propriété, occupant une superficie de deux cents heta est limitée : au nord, à l'est, au sud, par l'Oued Sebou ; à l'ou par le chemin de Djemaa El Aoufet, et par les propriétés de Clinchant, chemin de Mechra Bel Ksiri à Djemaa El Aoufet, Kaou' h Ben Kacem Zehiri, Sid El Hadj Abdesselam bel Ahmed, El Hadj Mohammed Bel Kacem, At sselam Zrouda Abadi, Bousselam Ben Taïeb, tous de la tribu des Zèhirs, à Mèd Bel Ksiri.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actue

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peu., enfin, SUR DEMANDE AD SEE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par cation personnelle, du jour fixé pour le hornage.

⁽¹⁾ Nors. — Les dates de hornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caid, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

gentual et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte aux termes dentités et de la acquis vers 1906, les droits successoraux des propriéunque to l'immeuble Si El Hadj M'hammed Ben Hadj Mohammed en larbi et consorts, suivant acte du 11 Djournada I 1293. Réqui-

sition déposée en opposition à la délimitation domaniale du 7 août 1916.

> Le Conscruateur de la propriété foncière à Casablanca. M. ROUSSEL.

Réquisition Nº 841°

Suivant réquisition en date du 6 mars 1917, déposée à la Conerration le 10 mars 1917, SID MOHAMMED TAZI, marié suivant le loi musulmane, a ZEHOÙR BENT MOHAMMED BEN YAHIA, mois de Chashane 1318, demeurant à Fe., quartier Zqaq Ilmà, nº 27. et domicilierchez M. Weber, agent de la Compagnie Marocaine. à ndina, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de LE KHELATT », consistant en terres de labour, située à Mechra sel Ksiri et Dar Bel Amri.

Celle propriété, occupant une superficie de deux cents hectares. el limitée ; au nord, par la propriété des Ouled Si Bouyahia, fracfon du Charb ; à l'est, par le chemin d'El Boukhesimia ; au sud, par un terrain appartenant pour moitié au requérant et pour laute noitie à la Djemaa des Chebanate et à El Hadj El Djilani El Amri et appelé Ech Chebanate ; à l'ouest, par un terrain dit Blad El Guebarta, campement des Guebarta.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 10 Rebia I 1331, et homologué par le Cadi des Oulad-Sehaim, tribu des Beni Hassen, Si Ben Ali Essehimi, aux termes duquel El Mokaddem Si Idriss Ben Mohammed El Bou Rayahi et consoris lui ont vendu la dite propriété. 💰

Requisition faisant opposition à la délimitation domaniale de l'immeuble doman: al Adir Tidjina.

> Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca, M. ROUSSEL.

Réquisition N° 844°

Suivant réquisition en date du 6 mars 1917, déposée à la Conservation le 10 mars 1917, SID MOHAMMED TAZI, marié suivant la loi musulmane, à ZEHOUR BENT MOHAMMED BEN YAIHA, mois de Chaabane 1318, demeurant à Fez, quartier Zqaq Elmā, nº 27, a domicilié chez M. Weber, agent de la Compagnie Marocaine, à Idjina, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « TIDIINA à consistant en terres de labour et de parcours, située i Mechra Bel Ksiri et Dar-Bel Amri.

Cette propriété, occupant une superficie de sept cent cinquante hedares, est limitée son nord, par le chemin de Mechra Yerni à la Merdja (étang) située près la Zaouīa de Tidjina : à l'est, par la propriété dite Blad Poussa, appartenant à Sid Mohammed ben El Abi Et Taxi, et par celle dite Blad Ech Chebbanaate, appartenant pour moitié à Et Tazi et pour l'autre moitié sux Ech Chebbanate

qui demeurent ; au sud, par la propriété dite Blad El Khelaff. appartenant pour moitié à Tazi, et pour l'autre moitié à la Diemaa des Khelaïf qui y demeurent, et par la route de la Djemaa à l'Oued Ardhom; à l'ouest, par l'Oued Ardhom.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 15 Safar 1330, homologué par le Cadi de la tribu des Beni Hassen, Sid Ben Ali Es Schimi, aux termes duquel les deux Djemda de Tidjina, les Ouled Bouriahe et les Ouamir lui ont vendu la dite propriété,

itéquisition faisant opposition à la délimitation domaniale de l'immeuble Adir Tidjina.

> Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca, M. ROUSSEL.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.

M. ROUSSEL.

AVIS CLOTURES BORNAGES" DE

Requisition Nº 10

Propriété dite : BREBIR, sisc sur le territoire des Beni Alisène. region du Sebou, lieu dit Brebir.

Mequerant M. BERNARD Albert, propriétaire, demourant à Casablanca, aux Roches-Noires.

Le bornage a eu lieu les 6, 7, 8 et 9 juillet 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

Requisition Nº 85

Propriété difé : ALLAGUE I et II, sise à 12 kilomètres au sud-^{Ouest} de Mechra bel Ksiri. -Requérante : LA COMPAGNIE MAROCAINE, dont le siège est à

M. ROUSSEL.

M. ROUSSEL.

Le Conscruateur de la propriété foncière à Casablanca,

(i) Nora. - Le dernier délai pour former des demandes d'insciplion ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatricula- Paix, au bureau du Caid, à la Mahakma du Cadi. don est de deux mois à partir du jour de la présente publication.

Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de

Réquisition Nº 97°

Paris, rue Taitbout, nº 60, représentée par M. Edouard William

Soudan, son mandataire, domicilié à Rabat, avenue du Chellah.

Le bornage a cu lieu les 12, 13 juillet et 24 octobre 1916.

Propriété dite : FERME BACHECO, sise aux Ouleds Haddou, près Tedders.

Requérant : M. AHMED BEN M'BAREK BACHECO, négoriant, demeurant à Casablanca, boulevard du 2º Tirailleurs, nº 43,

Le bornage a cu lieu le 14 janvier 1916.

Réquisition Nº 253°

. Propriété dite : BLED HAMRI, sise aux Oulad Lahssen, à 5 kilomètres au nord-est de Fédalah, lieu dit Dar La-bi ben Maklouf.

Requérant : M. LARBI BEN MACKLOUF EZZENATI EL ASNAOUI, propriétaire, demeurant aux Oulad Lassen, tribu des Zenata.

Le bornage a eu lieu le 4 septembre 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca, M. ROUSSEL.

Réquisition Nº 367°

Propriété dite : TAKHOUZAMET TIRS, sise à El Grar, région de Settat, lieu dit El Grar, tribu des Ouled Ganam.

Requérants \$\frac{2}{4}1^\circ\$ Mme AICHA BENT BOUDJOUMA, Veuve de EL FKIH SID EL MEKKI ÉL KEBIR ÉL M'ZUNZI; \$2^\circ\$ Mme TAMOU BENT EL FKIH SID EL MEKKI BEN EL SID EL KEBIR EL M'ZUNZI. épouse de EL ABDALLAH EL ARABI, agissant en leur nom et en célui de 1^\circ\$ Si Mohammed ben el Fkih Sid el Mekki ben el Sid el Kebir el M'Zunzi; \$2^\circ\$ Khadidja bent el Fkih Sid el Mekki ben el Sid el Kebir el M'Zunzi, veuve; \$3^\circ\$ Henia bent el Fkih Sid el Mekki ben el Sid el Kebir el M'Zunzi, épouse de Touani ben Mohammed El Chatmi; demeurant à Azemmour, domiciliées à Casablanca, chez M^\circ\$ de Saboulin, avocat, rue du Général d'Amade, n^\circ\$ 23.

Le bornage a eu lieu le 10 octobre 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca, M. ROUSSEL.

Requisition Nº 405

Propriété dite : VILLA LOUISE, sise à Settat, rue de Mankech, quartier de Dar Kalifa.

Requérant : M. AMBLARD Emile-Célestin, boulanger, domicit à Settat.

Le bornage a eu lieu le 7 octobre 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.

M. ROUSSEL.

Réquisition Nº 460°

Propriété dite : VILLA JEANNE III, sise à Casablanca, na Galilée.

Requérant : M. LAPORTE Antoine-Louis, domicilié à Casablant rue Galilée.

Le bornage a eu lieu le 2 janvier 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablana, M. ROUSSEL.

Réquisition Nº 491 °

Propriété dite : IMMEUBLE NAUDIN, sise à Casablanca, rue de Ecoles, lotissement Gautier, quartier du Camp Sénégalais.

Requerant : M. NALDIN Maurice-Fernand, domicilié à Cablanca, rue Galilée.

Le bornage a eu lieu le 21 novembre 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablana M. ROUSSEL.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces judiciaires, administratives et légales

AVIS

Le « Bulletin Officiel » demande des dépositaires; pour son édition française, dans les villes suivantes du Maroc:

> Marrakech, Saffi

et TANGER

et dans les principales villes d'Algérie et de Tunisie.

Une remise de 25 % est consentie sur le prix de vente et les invendus en bon état sont toujours repris.

S'adresser à M. le Chef du Service du « Bulletin Officiel » à Rabat (Résidence Générale). ARRÊTÉ VIZIRIEL du 2 Février 1917 (9 Rebia II 1335)

relatif à la délimitation du massif forestier de Korifla

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine Forestier de l'Etat ;

Vu la réquisition du Chef du Service des Eaux et Forêts en date du 16 décembre 1916, tendant à la délimitation du massif forestier de Korisla;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation du massif du « Korifla », situé sur le territoire des tribus Nedja Tahtaniine, Ouled Mimoun, Ouled Ktirs et Remahma, dépendant du Cercle des Zaërs et compris dans les limites extrêmes ci-après

Au Nord, une ligne joignant l'Oued Kellata à l'Oued Korifla, passant par Sidi Larbi, El Maati et Aïn el Béida et remontant l'Oued Korifla jusqu'à son confluent avec le Grou;

A l'Est, l'Oued Grou ;

Au Sud, une ligne partant de Gueltet Fila sur l'Oued Grou, passant par Fort-Méaux et suivant à partir de ce point la route de Camp-Marchand à Sidi-Battache;

A l'Ouest, l'Oued Khellata.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 15 avril 1917.

Fait à Rabat, le 9 Rebia II 1335. (2 février 1917).

EL MAHDI GHARNIT Suppléant le Grand Vizir. Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 février 1917. Le Commissaire Résident Général, GOURAUD. RÉQUISITION DE DÉLIMITATION du massif forestier de Kord

LE CHEF DU SERVICE DE EAUX ET FORETS,

Vu les dispositions de ticle 3 du Dahir du 3 jans 1916 (26 Safar 1334), portrèglement spécial sur la mitation du Domaine fer tier de l'Etat;

Vu les dispositions de l'Al té Viziriel du 18 septem 1915, sur l'Administrations Domaine Forestier de l'Al

Requiert la délimitation massif forestier du « Korilla situé ur le territoire des bus suivantes :

Nedja Tahtaniine, Ouled moun, Ouled Ktir et Remandependant du Cercle des Le massif à délimiter compris dans les limités

vantes : Au Nord, une ligne joig l'Oued Yquem ou Khelleta à l'oued Koriffa, passant par Sidi larbi, Ain Sidi El Maati et Ain el Belda et remontant l'Oued Koriffa jusqu'à son intersection avec l'Oued Grou (V. carte au 1/200.000°) à

A l'Est, l'Oued Grou ;

Au Sud, une ligne partant de Gueltet el Fila sur l'Oued Grou et aboutissant à Fort-Méaux sur l'Oued Korissa et la route de Fort-Méaux à Sidi Battache, jusque vers les sources de l'Oued Khellata, c'est-à-dire vers la cote 422; A l'Ouest, l'Oued Khellata.

Les droits d'usage qui y exercent les indigènes riverains sont ceux du parcours des troupeaux et d'affouage au hois mort pour les besoins de la consommation femiliale.

Les opérations commencenont le 15 avril 1917, par la délimitation des boisements connus sous le nom de forêt de N'Kreila et situés sur le territoire des tribus Nedja Tahtaniine, Ouled Mimoun et Ouled Ktir.

Elles se continueront par la délimitation de la vallée du Korifla en remontant le cours de l'Oued depuis son confuent avec le Grou jusqu'à Fort-Méaux.

Rabal, le 16 décembre 1916.

Le Chef au Service des Eaux et Forêts, . BOUDY.

ADJUDICATION

da droit de panage des porcs dans la forêt de Mamora

L'adjudication du droit de capage des porcs pour une durée de trois années dans la foret domaniale de Mamora. aura lieu le 30 MARS 1917. A Kénitra et le 31 à Rabat.

L'adjudication—sera faile aux probères, à l'ex'inction des

Les personnes intéressées poupput grendre comnaissance le la répartition des lots de panage ainsi que des clauses et conditions du Cahier des charges et clauses spéciales dans les bureaux du Service des Eaux et Forêts à Rabat et à Kénitra

RÉPUBLIQUE PRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes d'Occupation du Maroc

Service des Subsistances Militaires

AVIS AU PUBLIC

Adjudication à Tadla, le 18 MARS 1917, à 9 heures, de la viande fraîche à fournir aux troupes d'Oued Zem, Boujad et Oulmès, du 1er avril au 30 septembre 1917.

Pour plus amples renseignements, consulter les cahiers des charges déposés dans toutes les Sous-Intendances.

SECRÉTARIAT

Dt'

TRIBUNAL DE PAIX DE MARRAKECH

Succession vacante BENDER Louis, décédé à Marrakech le 22 novembre 1916.

Ouverture de procédure de distribution

Le Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix de Marrakech, agissant en vertu d'une ordonnance en c'ate du r'i mars 1917, porte à la connaissance du public l'ouverture de la procédure de distribution des deniers de la succession vacante BENDER.

Tout créancier devra prodaire ses titres à peine de déchéance dans le délai de trente jours.

Marrakech, le 14 mars 1917. Le Sécrétaire-Greffier en Chef, VARACHE. ADMINISTRATION DES HABOUS
DE CASABLANCA

VENTE-ECHANGE d'une Maison

Il sera procédé le SAMEDI
14 AVRIL 1917 (22 DJOUMADA
TANIA 1335), à 10 heures du
matin, dans les bureaux du
nadir des Habous de Casablanca, conformément au
règlement général sur les
Habous du 21 juillet 1913
(16 Chaâbân 1331) et au Dahir,
du 8 juillet 1916 (7 Ramadan
1334), sur les échanges des
immeubles habous, à la mise
aux enchères publiques pour
la vente-échange de :

Une maison, avec étage et citerne, située rue Sidi Bousmara, n° 38, d'une superficie approximative de 125 mètres carrés 10 centimètres carrés, et inscrite au registre de recensement des Habous sous le n° 36.

Elle comprend

Au rez-de-chaussée trois (3) pièces, une cuisine et un débarras ; au 1^{er} étage, trois (3) pièces.

Elle est limitée :

A l'est, par le fondouk habous loué à Chloumou ben Abbou; au sud, par la maison détenue en « toulout menfaå » par le Chérif Brahim Tahiri et par la maison de Sidi Dris el Filali; au nord, par la maison habous louée à Si Abdelouahed ben Djelloun; et à l'ouest, par deux maisons habous louées respectivement à Si Ahmed ben Abdesselam et au Chérif Moutay Ali el Alaoui.

Mise à prix ; dix-huit mille pesetas bassani (18.000 P.+H.).

Dépôt en garantie (cautionnement) à verser avant l'adjudication au nadir des Habous : deux mille trois cent quarante pesetas l'assani (2.3% P. H.).

Pour tous renseignements et pour l'heure de clôture, s'adresser au bureau du nadir des Habous, rue Dar el Maghzen, près de la grande mosnuée, tous les jours de 9 à 12 heures, sauf le vendredi et les jours fériés musulmans, et au Secrétariat du Gouvernement Chérifien (Contrôle des Habous) à Rabat, sauf les dimanches et jours fériés.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par acte, enregistré, dressé, par M. COUDERC, Secrétaire-Greffier en Chef de la Courd'Appel de Rabat, le 14 février 1917,

M. Gaston-Jules SPILMONT. Con mis expéditionnaire au Bureau des Finances, et Mme Thérèse-Marie-Marguerite PEAN, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à Rabat, ont, conjointement et solidairement, vendu et cédé à Mlle Lucie PETIT, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Rabat, le fonds de commerce de mercerie, rubans et lingerie confectionnée qu'ils ont créé et exploitent à Rabat, sur l'Avenue de la Résidence, comprenant : le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, les marchandises existant en magasin, lo matériel et les divers objets mobiliers servant à son exploitation, tel que ce fonds se poursuit et comporte, suivant clauses et conditions insérées au dit acte dont une expédition a été déposée le 22 février 1917. au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, où tout créancier des précédents propriéaires pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Les parties font élection de domicile à Rabat, chacune en sa demeure.

Pour seconde et dernière insertion, Le Secrétaire-Greffier en Pref par intérim, SAUVAN.

PHARES ET BALISES

PRU DE DIRECTION DE MOGADOR

Construction de la tour et des bâtiments

AVIS D'ADJUDICATION

Le MERCREDI 18 AVRIL 1917, à 15 heures, il sera procédé, au Bureau des Travaux Publics, à Mogador, a d'actidication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de construction de la tour et des bâtiments du feu de direction de Mogador.

Le détail estimatif s'élève à 100.000 francs, y compris une somme à valoir de 25.893 francs 18 cnetimes.

Les offres devront parvenir, sous pli recommandé, au Chef du Service des Travaux Publics, à Mogador, avant le 18 avril à midi, ou être déposées sur le Bureau de l'adjudication à l'ouverture de la séance.

Chaque soumissionnaire devra les adresser dans une enveloppe contenant les certificats établissant ses capacités techniques et financières, le cautionnement récépissé du provisoire versé par lui à la Banque d'Etat du Maroc et fixé à la somme de 500 francs, et enfin une seconde enveloppe cachetée dans laquelle sera insérée la sounission conforme au modèle ci-annexé.

Les pièces du projet resteront à la disposition des entrepreneurs pour être consultées par eux à la Direction Générale des Travaux Publics à Rabat et dans les bureaux de M. l'Ingénieur en Chef à Mazagan, de M. le Chef du Service des Travaux Publics à Mogador, de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées à Casablanca, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures.

Les soumissionnaires sont prévenus que l'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par le Comité spécial des Travaux Publics à Tanger.

SOUMISSION

Je soussigné demeurant à après avoir pris connaissance :

- 1º Du devis et cahier des charges relatif à la construction de la tour et des bâtiments du fen de direction de Mogador :
- 2º Du détail estimatif et du bordereau des prix annexés au dit devis et cahier des charges;
- 3º Des clauses et conditions générales d'après lesquelles les travaux doivent être exécutés.

M'engage à exécuter les travaux indiqués dans le d't devis et cahier des charges, avec un rabais de.... (en nombre entica de francs) pour cent francs sur la somme de soixante-quatorze mille cent six francs quatrevingt deux centimes, indiquée au dit détail estimatif.

Conformément à l'article 1er des clauses et conditions générales, je déclare faire élection de domicile à Mogador.

Fait à..... le......

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le Juge de Paix de Casablanca, en date du 12 mars 1917, la succession de M. SEBAH Henri, en son vivant domicilié à Casablanca et décédé au dit lieu. le 13 janvier 1917, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le Curateur invite les héritiers, ayant droit et créanciers du sieur SEBAH Henri sus-nommé, à se faire connaître et à lui adresser les pièces justificatives ou leurs titres de créances.

Le Curateur des successions vacantes,

REVEL-MOUROZ.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICE D'ARCHITECTURE L'ARRONDISSEMENT DE MAZAGAN

AVIS D'ADJUDICATION

Le SAMEDI 14 AVRIL 1917. à 15 heures, il sera procédé au Bureau du Service d'Architecture de Safi à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées, des travaux de construction, à l'Infirmerie Indigène de Safi, de Pavillons pour malades, pour ouisine et pour services annexes.

Le montant du détail estimatif s'élève à :

Travaux à l'entre-

prise 84.917.91 Somme à valoir ... 37.082,06

Total général 122,000,00

Cautionnement provisoire 756 francs.

Chaque conourrent devra présenter :

1º Un ou plusieurs certificats justifiant son aptitude à l'exécution des travaux à adju-

2º Le certificat constatant le versement du cautionnement provisoire à la caisse du Th sorier Payeur Général ou d'éc Receveur des Finances du Pa tectorat :

3º Une soumission conform au modèle indiqué par l'Adm nistration

La soumission sera insere dans un enveloppe fermée laquelle seront inscrits le no et l'adresse du soumission naire.

Cette enveloppe sera renie mée dans un pli qui den contenir en outre les certif cats de capacité et le récépisé du cautionnement prévus dessus.

Ce pli également fermé sen déposé sur le Bureau de l'adjudication à l'ouverture de la séance. Il pourra être aus envoyé par la poste à condition d'être contenu dans un autre pli recommandé avec une lette indiquent que les pièces in cluses se rapportent à l'adu dication.

L'adjudication ne sera del qu'après approbation nitive par l'autorité supérieure

Les pièces du projet penvent être consultées tous les jour non fériés aux bureaux de Service d'Architecture à Mangar. A Casablanca et à Saff.

Nous sommes acheteurs de TIMBRES-POSTE des diverses émissions de Croix-Rouge du Maroc et principa lement de l'émission provisoire d'Oudjda. Les émissions or linaires au 100 et au 1000.

DISPOSANT DE GROS CAPITALY nous sommes acheteurs aux plus hauts pris-de toutes ces sortes de timbres Nous faire offres en toute confiance

AISON ARTHUR MAURY

La plus ancienne Maison française, fondée en 1860 6, Boulevard Montmartre, 6, PARIS (IX)

BRACELET DU POILU

Garanti 2 ans, depuis Avec radium visible la nuit.

Demander le Catalogue

46 IT

SUPERBE PRIME A TOUT ACHETEUR Franco contre Mandat ou Pon

Chez B. O. LEFEBVRE, 13, rue Saulnier, Paris